



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Procès-verbal de la réunion
du 20 juin 2014**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
235^{ème} séance
(26^{ème} séance du 8^{ème} mandat)**

ORDRE DU JOUR

I.	Adoption de l'ordre du jour	1
II.	Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 21 mars 2014	1
III.	Exécution du budget et du programme sur l'exercice 2014.....	1
	1. <i>Point sur l'exécution financière</i>	1
	2. <i>Information CICF : avancement du plan d'action – Processus « aides à l'investissement » et « patrimoine »</i>	2
IV.	Pilotage stratégique de l'établissement.....	3
	1. <i>Les chiffres clés du « Bilan social 2013 »</i>	3
V.	10 ^{ème} Programme	5
	1. <i>Information sur les évolutions des redevances : redevances de prélèvement AEP et projet de redevances « substances dangereuses »</i>	5
	2. <i>Révision du 10^{ème} Programme : première « feuille de route » pour les travaux de la Commission des programmes de septembre 2014</i>	7
	3. <i>Approbation de la Plateforme Agricole Rhin-Meuse (2014-2020)</i>	7
VI.	Divers	7
	1. <i>Contrôle de la Cour des comptes</i>	7
	2. <i>Information sur l'accord-cadre « Rivières sauvages »</i>	8
	3. <i>Point d'information sur la Loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et les compétences de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI)</i>	9
	4. <i>Régime de prévoyance</i>	9

La séance est présidée par **M. FRADIN**.

Le Président confirme que le *quorum* nécessaire à la délibération est atteint.

Liste des pouvoirs :

- M. VONAU à M. SOBANSKA ;
- M. DÖRR à M. NEU ;
- M. ERB à M. WENCKER ;
- M. HOFMANN à M. BAUER ;
- M. d'HARCOURT à M. SINOIR ;
- M. HOELTZEL à Mme GAY ;
- Mme LAYBOURNE à M. SINOIR ;
- M. VILLEMAUD à Mme GAY.

Le Président remercie tout d'abord M. MULLER dont c'est le dernier Conseil d'administration et salue toute la pertinence de ses contributions.

M. MULLER remercie à son tour l'ensemble des administrateurs pour leur patience. Il reconnaît avoir fait, avec certes quelques échecs, son travail du mieux possible. Il exprime également toute sa sympathie à l'égard des représentants des agriculteurs et des industriels, et attend que ses revendications soient, une dernière fois, entendues au Comité de bassin du 4 juillet 2014.

M. HOFMANN ne fera également plus partie du prochain Conseil d'administration. Pour cette séance, il est représenté par M. BAUER. Son successeur au Comité de bassin sera M. CAILLAUD.

Le Président rend également hommage à deux salariés de l'Agence de l'eau partant à la retraite : Mme Dominique FRECHIN (*Directrice du Département Communication et Documentation*), et M. Christian RUSÉ (*Agent comptable*). Mme BAGUET quitte également l'Agence pour rejoindre la Direction régionale de l'aménagement et du logement (*DREAL*) de Picardie.

Le Président excuse enfin l'absence de Mme PERRIER, à cette séance du Conseil, pour raisons de santé.

I. Adoption de l'ordre du jour

M. POTIER souhaite ajouter un point divers à l'ordre du jour établi. L'ordre du jour est ensuite adopté.

II. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 21 mars 2014

Sans observation de la part des administrateurs, le procès-verbal de la séance du 21 mars 2014 est adopté.

III. Exécution du budget et du programme sur l'exercice 2014

1. Point sur l'exécution financière

M. KIEFFER présente les points sur l'exécution financière de l'exercice 2014 et évoque le budget rectificatif n° 2.

M. BÉGUIN s'interroge sur les conditions de versement du premier acompte de la « contribution exceptionnelle », ou prélèvement effectué par l'État.

M. KIEFFER précise que ce versement aurait dû intervenir fin juin. Il est effectué sur un ordre de recette émis par la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Ce retard s'explique par l'attente de la signature de l'arrêté. Il a déjà été signé par la direction de l'eau, au niveau du ministère de l'écologie. En revanche, la signature du ministre du budget n'a pas encore eu lieu. Dès que ce dernier aura signé l'arrêté, le prélèvement sera appelé par la DGFIP auprès des services de l'agence comptable qui, ensuite, le débitera sur les comptes de l'Agence. Cette somme représente environ 5 millions d'euros. Logiquement, ce prélèvement interviendra aux alentours du 15 juillet 2014. Ce prélèvement n'est donc pas encore décaissé.

M. MICHELET souhaite apporter un complément d'informations. Compte tenu du prélèvement de 210 millions d'euros opéré sur le budget de l'eau dans le cadre de la Loi de Finances 2014, le Conseil d'administration de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) a décidé d'adopter un budget en réduction de 8 % par rapport au plafond attendu. Ce budget est donc chiffré à 130,5 millions d'euros, et non pas à hauteur de 145 millions d'euros, ce qui correspondait aux recettes initialement prévues.

Le Président annonce que les instances de bassin 2014 (c'est-à-dire la Commission des aides financières, le Conseil d'administration et le Comité de bassin), prévues initialement les 9 et 10 octobre prochains, ont été décalées aux 16 et 17 octobre 2014. Le calendrier sera actualisé le 4 juillet, lors de la séance d'installation du « nouveau » Comité de bassin.

M. MICHELET note la complexité de fixer les dates des réunions d'automne car ces dernières sont fixées en liaison avec les présidents. Les élections n'ayant lieu que le 4 juillet, il est indispensable d'attendre pour avoir un calendrier bien précis. Il souligne aussi que les membres « nouveaux » du Comité de bassin seront au nombre d'une vingtaine, ce qui sur les 80 membres du Comité – hors représentants de l'État – représente un bon ratio. Ces nouveaux membres n'ont, pour l'heure, aucune connaissance du calendrier d'automne et en seront rapidement informés pour avoir une meilleure visibilité.

2. Information CICF : avancement du plan d'action – Processus « aides à l'investissement » et « patrimoine »

M. KIEFFER appelle l'attention des membres du Conseil d'administration sur la mise à jour de la cartographie CICF comme il s'y était engagé lors des séances précédentes. Les travaux continuent en ce sens.

M. FRADIN souligne l'importance de la cartographie des risques, qui constitue un élément majeur de l'assurance de qualité des comptes de l'Agence. Le Conseil d'administration doit en tenir compte afin d'éviter de tomber dans une situation anormale qui conduirait à des problèmes financiers majeurs. Cette cartographie met en avant la manière dont les services analysent ces risques et mettent en place un plan d'actions pour les réduire.

M. KIEFFER indique, par ailleurs, que des informations seront données en cours de séance sur le contrôle actuellement mené par la Cour des comptes, particulièrement attentive à la manière dont l'Agence maîtrise ses risques comptables, juridiques et financiers.

M. RUSÉ note que l'enjeu de l'intervention de la Cour des comptes dépasse le cadre de son contrôle actuel. Elle certifie les comptes de l'État et met en avant la crédibilité de l'État sur le marché international. Les opérateurs de l'État représentent une ligne importante dans ces comptes. La Cour des comptes avait émis des réserves sur la sincérité de certains opérateurs pour que l'État puisse avoir une certification. L'enjeu dépasse donc la question de la sécurité financière et juridique de l'Agence, qui n'était toutefois pas concernée par ces doutes.

IV. Pilotage stratégique de l'établissement

1. Les chiffres clés du « Bilan social 2013 »

M. MICHELET souligne que les éléments du bilan social n'étaient habituellement pas présentés en Conseil d'administration. En tant que Directeur général, il trouve cependant que cette présentation est légitime. Si l'objectif n'est pas nécessairement que les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de tous les chiffres détaillés du bilan social, en revanche, il semble important de leur apporter des éclairages synthétiques. Le but de cette présentation est de comprendre les interactions entre les enjeux du bilan social (*la gestion des ressources humaines*) et les enjeux de l'action de l'Agence (*programmes, activités, etc.*). Sans attendre la mise au point finale du bilan social, l'apport d'un tel éclairage apparaît donc nécessaire.

M. SIMONIN, Directeur des Ressources Humaines, présente les chiffres clés du « bilan Social 2013 ». Il souligne l'importance pour l'Agence de bien utiliser son plafond de l'emploi par rapport au plafond d'emplois autorisé.

Concernant la mise en œuvre du nouveau statut des agents, considéré comme coûteux les premières années, il précise que l'évolution de carrière des agents coûte à présent moins cher qu'une année classique dans l'ancien statut. La masse salariale de l'Agence n'évolue donc pas. Il a fallu en convaincre la Cour des comptes, interrogative à ce sujet.

Il note également la politique volontariste de l'Agence en termes de recrutement d'apprentis. Cette politique reste toutefois délicate en raison du manque d'encadrants mais l'Agence tient à maintenir un investissement conséquent dans ce sens.

En réponse à la question posée des différents niveaux de qualifications des apprentis, **M. SIMONIN** précise que les apprentis viennent de tous les niveaux (*baccalauréat, BTS et ingénieurs*), et que l'apprentissage concerne les domaines informatiques, administratifs et techniques.

M. MICHELET revient sur l'intérêt de diffuser un bilan social auprès des membres du Conseil. Il interpelle l'assemblée tout d'abord sur l'aspect quantitatif de ce bilan. La diminution des effectifs de l'Agence induit certaines contraintes dans des domaines d'actions de l'établissement, et dans la définition et la mise en œuvre du programme.

Par exemple, la complexification éventuelle des règles d'intervention devient un problème car l'Agence bénéficie de moins d'unités d'œuvre et d'équivalents temps plein (*ETP*). Il cite également la difficulté de mettre en œuvre la règle du doublement des redevances sur le prélèvement d'eau potable lorsque le rendement des réseaux n'est pas suffisant. La question est de savoir combien de temps sera nécessaire au traitement correct et approfondi de cet ensemble. Cette réflexion peut également être menée sur les aides : il est possible d'imaginer des systèmes d'aides sophistiqués et adaptés mais sur lesquels, faute de moyens suffisants en termes d'unités d'œuvre, l'Agence pourrait buter.

Ensuite, sur le plan qualitatif de ce bilan social, l'Agence a décidé dans le 10^{ème} Programme de diminuer le nombre d'acomptes versés. Moins d'acomptes sont versés, moins les maîtres d'ouvrage perçoivent les aides rapidement. Or, la diminution des acomptes peut engendrer des difficultés pour les communes qui doivent attendre la fin des travaux pour percevoir les aides. En recherche d'équilibre, l'Agence fait face à cette situation complexe, avec le même personnel.

Enfin, la présence sur le terrain du personnel repose sur un arbitrage : le personnel étant moins nombreux, il faut choisir où assurer une présence physique effective sur le terrain.

Le plan qualitatif du bilan social met en avant le champ des compétences maîtrisables de l'établissement. L'augmentation de l'âge moyen et de l'ancienneté traduit un panel de compétences mobilisables : néanmoins, cette tendance impose une difficulté de gestion des « entrées » et des « sorties », et rend donc difficile la mobilisation de nouvelles compétences thématiques. Cette tendance souligne l'importance des actions de formation.

Sur la période des années 1970 à 2000, le développement des champs d'action de l'Agence de l'eau s'est appuyé sur des compétences nouvelles. Depuis les années 2000, l'Agence n'a plus les capacités à assurer la mobilisation de compétences nouvelles à travers le recrutement. La formation et la mobilité interne sont devenues des enjeux cruciaux. Tout cela a une incidence directe sur la conduite du programme de l'Agence de l'eau.

Le Président précise que ces questions, concernant l'adéquation des effectifs aux différentes missions, avaient été soulevées lors du débat budgétaire de l'automne. Il se félicite que ces chiffres éclairent ces interrogations.

M. BAUER évoque le plafond d'emplois en précisant « le plancher touche le plafond » et il craint que l'Agence se retrouve coincée. En jouant sur le taux de précarité, les départs à la retraite de personnes expérimentées, et les éventuelles mutations, il demande si d'autres moyens supplémentaires existent pour respecter ce plafond d'emplois. Ensuite, il précise que certains soutiens, de la part de l'Agence, se traduisent par des créations d'emploi dans d'autres structures sur des actions nécessaires. Il propose de « détacher » des agents dans certaines de ces structures pour atteindre l'objectif d'emploi sans forcément se rapprocher du plafond.

M. BÉGUIN considère qu'il n'est pas possible d'avoir un champ d'action plus large tout en réduisant les ETP. Il précise que le Conseil n'a aucun pouvoir de décision et qu'il s'agit ici d'une question de gouvernance interne. Il souligne qu'il faut être attentif à la façon dont un établissement public de l'État est capable de travailler en synergie avec les représentants d'autres niveaux de collectivités ou d'activités économiques. Le risque d'une tutelle trop forte de l'État est une désaffection progressive de la participation des représentants de ces différents niveaux. Il pointe également le problème de la présence sur le terrain et renvoie l'assemblée au débat sur la réforme territoriale. Il fait part enfin de son incompréhension face aux prélèvements obligatoires de fonds sur la trésorerie, et ce, malgré des engagements élevés pris par l'Agence, notamment au niveau international. Il se dit solidaire des revendications relatives à l'emploi émises par les représentants du personnel.

M. POTIER, représentant du personnel, s'interroge sur les fondements des projections de la courbe des effectifs au-delà de 2017. Ensuite, il souligne que les domaines prioritaires d'intervention demandent des déplacements et une autre approche car les maîtres d'œuvre ne sont pas toujours disponibles. Il craint le manque de temps, à l'avenir, pour remplir ces missions. Quant au détachement d'agents dans certaines structures, comme l'ARA (*Association pour la Relance Agronomique*) par exemple, il pointe le manque de connaissances pointues des agents dans le domaine agricole.

M. MICHELET constate qu'effectivement le Conseil n'est pas associé au processus décisionnel qui définit les besoins annuels d'emploi de l'Agence. Il évoque l'intérêt que les Conseils d'administration, au sein des établissements publics, puissent *a minima* participer à ces échanges. Il précise que des interactions existent entre les moyens humains mobilisables et le contenu du programme. Selon lui, le Conseil d'administration doit avoir une responsabilité au sens large sur la construction du programme, vérifier l'adéquation entre ses dispositions et sa faisabilité opérationnelle au regard des moyens disponibles.

Pour les nouvelles thématiques à enjeux importants, il faudra allouer des compétences et des moyens plus importants, au détriment de thématiques « historiques » car le système est contraint. M. MICHELET avance en effet qu'il est impossible d'avoir autant de moyens sur les thématiques du passé que sur les thématiques émergentes. Ce dispositif de choix renvoie au programme, avec l'adaptation aux éléments humains disponibles. Sur la territorialisation, il confirme que le mouvement de fond touche non seulement la question des effectifs, mais aussi l'évolution des problématiques. Auparavant par exemple, lorsqu'il s'agissait de résoudre uniquement des problèmes d'assainissement, les solutions étaient beaucoup plus simples avec un cadre défini. En revanche, le système est beaucoup plus flou sur les thématiques émergentes en termes de périmètre des discussions. Il s'agit de se mettre d'accord sur des modifications pratiques et professionnelles. Il n'est plus question de solutions techniques entre spécialistes mais bien de problématiques de territoire. Les politiques de l'eau ont évolué et passent d'une approche de solutions technologiques à une approche de solutions de territoire où le champ de discussions a été élargi. L'Agence a entamé une première réorganisation en 2003 pour territorialiser son dispositif d'intervention, puis une seconde en 2010. Comme cela a été évoqué lors du Conseil d'administration de mars 2014, l'Agence réfléchit à une nouvelle structuration de l'organisation qui ira plus loin dans la prise en compte de la dimension territoriale de la politique de l'eau.

M. SIMONIN revient sur les questions de l'emploi et précise que l'Agence ne bénéficie pas, à l'inverse d'entreprises du secteur privé, d'outils comme la rupture conventionnelle de contrat de travail pour faciliter une fin de collaboration entre le salarié et sa structure. L'Agence disposait d'un outil comme les indemnités de départ volontaire qui a permis, fin 2013, d'accompagner le départ de deux cadres de haut niveau, pour leur permettre de réaliser un projet personnel. Un décret du 19 mai dernier a fortement réduit les conditions de mise en œuvre de ce dispositif. A ce jour, techniquement, l'Agence ne dispose d'aucun outil de nature juridique pour favoriser la mobilité externe et le départ. Les outils mis en place aujourd'hui sont l'accompagnement individuel, le bilan de compétence afin de favoriser le questionnement sur un départ éventuel.

M. MICHELET évoque la possibilité de mettre à disposition certains agents de l'Agence dans d'autres structures. Cela peut faire partie de la maîtrise des compétences. Il s'interroge sur les possibilités, au niveau administratif, et l'intérêt de faire travailler, temporairement ou pas, des agents au sein d'autres structures.

M. SIMONIN reprend en citant le congé sans rémunération, un outil qui permet à un agent de mettre sa carrière au sein de l'Agence « entre parenthèses » et d'être recruté librement par une structure publique, privée ou associative. La difficulté concerne néanmoins la réintégration, possible à condition qu'un poste soit vacant au retour de l'agent. Un autre outil est la mise à disposition de l'agent. Cet agent continue à être rémunéré par l'Agence qui, elle-même, est remboursée du coût de l'agent, toutes charges comprises, par la structure d'accueil. Ces outils sont toutefois difficiles à mobiliser. Au-delà de situations individuelles, ces personnes, qui ne travaillent plus au sein de l'Agence, comptent néanmoins dans le plafond de l'emploi de l'établissement. Ces outils sont donc surtout utilisés pour gérer des situations individuelles mais ne peuvent pas être généralisés.

Concernant la question des projections des effectifs soulevée par M. POTIER, il précise qu'elles étaient effectuées dans le cadre du programme triennal proposé par le Gouvernement. Elles évoquaient une diminution de 2,5 % par an du nombre de fonctionnaires au niveau national. Le prochain triennal 2015-2018 devrait viser une diminution de 2 % par an pour l'ensemble de la Fonction publique. Cette diminution est la seule certitude dont dispose l'Agence en termes de projections des effectifs.

M. MICHELET appuie les propos de M. SIMONIN et ajoute que les projections, au-delà de 2014, restent hypothétiques dans la mesure où le plafond d'emplois pour 2015 n'a pas encore été notifié. L'Agence entrevoit juste le fuseau dans lequel elle va travailler, sans trajectoire figée.

M. INGWILLER se demande si les agences de l'eau profitent du pacte de responsabilité.

M. MICHELET précise que le pacte de responsabilité ne s'adresse pas prioritairement aux institutions de l'État. Sur le travail inter-agences, depuis plusieurs années se sont développées les initiatives. Il ne peut pas dire si les effectifs se sont réduits grâce à ces initiatives, ou si la réduction des effectifs a propulsé ces initiatives comme un champ d'opportunité dans un cadre plus contraint. Il rappelle que trois redevances sont déjà perçues par une Agence pour le compte de l'ensemble des agences. Il ne faut cependant pas considérer que ces initiatives redonnent des marges de manœuvre aux agences. Pour l'essentiel, elles constituent un instrument d'adaptation à la réduction des effectifs. Elles ont donc permis de « jouer » sur les effectifs mobilisables dans les fonctions supports pour ne pas avoir à faire supporter un effort de réduction sur les fonctions d'action de terrain de l'Agence de l'eau. Mais cet exercice atteindra ses limites à un moment et il est important de suivre son évolution.

V. 10^{ème} Programme

1. Information sur les évolutions des redevances : redevances de prélèvement AEP et projet de redevances « substances dangereuses ».

M. PIGNET, Directeur du Département des redevances, effectue la présentation sur l'évolution des redevances de prélèvement. Il précise que certaines collectivités ont fait part de leur difficulté pour remplir les indicateurs relatifs à ces redevances. Ces derniers sont à déposer sur le site de bancarisation pour le 30 juin. Certaines collectivités ont du retard. Pour répondre à leurs questions techniques, une circulaire leur sera envoyée. Il comprend que, pour la première année, cela peut être difficile pour certaines communes de respecter les échéances.

Il détaille ensuite les redevances pour pollution par les substances dangereuses pour l'environnement.

M. MOLL précise que, dans les projets initiaux, si une entreprise n'avait pas de suivis pérennes des substances dangereuses, elle était tout de même soumise une fois par an à la mesure. Il a compris que cela ne se fait désormais tous les cinq ans.

M. PIGNET confirme que cette mesure s'appliquera tous les cinq ans concernant 16 substances dangereuses. Ces substances sont vérifiées tous les cinq ans. En revanche pour les substances présentes, le suivi régulier de rejet est imposé au-dessus d'un seuil.

M. DARBOIS revient sur les rendements. Pour un syndicat ou une collectivité importante, il explique que la connaissance du réseau est une chose quotidienne. En revanche, pour les petits syndicats et les petites collectivités, les rendements sont plus compliqués à mesurer correctement. Les représentants des grandes villes doivent avoir une solidarité avec le monde rural. Il existe une certaine inégalité dans les rendements car l'eau n'est pas amenée de la même manière dans les grandes villes et dans les petits villages. Il précise que les rendements ne parlent pas aux citoyens mais font partie du prix de l'eau.

M. MULLER s'inquiète d'une augmentation importante des factures d'eau des usagers domestiques. Devant la difficulté que présente le respect des dates limites de l'administration, il craint que beaucoup de communes n'aient pas encore fait le nécessaire concernant ces rendements. Il expliquera aux usagers que si le rendement est inférieur à 85 %, ils paieront le double de la redevance de prélèvement d'eau, non pas de leur faute, mais à cause de leur responsable de collectivité locale. En revanche, il ne comprend pas l'autre condition pour le paiement double de la redevance avec le calcul « $65 \% + (0,2 \times \text{indice linéaire de consommation})$ ». Il trouve inquiétant aussi que les substances ne sont vérifiées seulement lorsqu'elles dépassent de 40 fois le maximum autorisé.

Sur ce dernier point, **M. PIGNET** explique que le suivi régulier des rejets impose, à partir d'un certain seuil, la mesure des substances, mais que cela ne concerne pas le seuil autorisé. Quand le seuil autorisé est dépassé, le suivi est effectué de manière pérenne. Il précise que les entreprises dont les rejets sont en-deçà de ce seuil bénéficient de plus de souplesse. Les entreprises importantes effectuent plus fréquemment des analyses que les entreprises plus petites. Il s'agit d'une logique de suivi « approprié »..

Concernant la redevance de prélèvement, à ce jour, près de 30 % des communes n'ont pas encore déclaré leurs indicateurs. Une relance à l'amiable sera prochainement engagée pour leur rappeler leurs obligations. Dans certains cas, le service de distribution d'eau n'est pas le producteur. Le producteur d'eau potable, préleveur, doit faire face à plusieurs périmètres de distribution de l'eau, et doit, par conséquent, rassembler l'information et la communiquer à l'Agence qui calculera une éventuelle majoration. Ces cas, difficiles à traiter, seront examinés dès cette année dans les agences, pour leur permettre d'être plus opérationnelles l'année prochaine.

M. SOBANSKA s'étonne du niveau de rendement exigé de 85 %. Il précise qu'un niveau de rendement de 80 % est déjà très positif. Il insiste sur la nécessité de tenir compte des utilisateurs occasionnels comme les bouches à incendie, ou les châteaux d'eau. Si ce niveau de 85 % est réel, il craint que les factures n'exploient, surtout dans les milieux ruraux.

M. PIGNET rassure l'assemblée et explique que ce genre de problématiques a été traité par le groupe de travail qui a œuvré pour la préparation des textes réglementaires.

M. MICHELET corrobore les propos de **M. PIGNET** mais appelle néanmoins l'attention du Conseil d'administration sur le fait que ce dispositif nouveau, et donc peut-être mal connu encore, pourrait conduire « le monde rural » pourrait se plaindre d'un défaut d'information, voire de l'application de règles excessivement sévères, dans les prochaines semaines. Il est cependant souligné que l'objectif n'est pas d'appliquer des mesures inutilement coercitives, mais tout simplement d'appliquer les lois de la République.

2. Révision du 10^{ème} Programme : première « feuille de route » pour les travaux de la Commission des programmes de septembre 2014

M. MICHELET détaille la feuille de route pour les travaux de la Commission des programmes de septembre 2014. Il précise surtout qu'une année de travaux sera à prévoir entre l'automne 2014 et l'automne 2015 pour mener à bien cette révision du programme. Il précise que le Comité de bassin du 4 juillet se verra proposer la même feuille de route pour les travaux de la Commission des programmes. Le Comité de bassin et le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau sont dans un cadre de codécision et doivent travailler conjointement.

Dans le cadre des travaux de mise à jour du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), il rappelle la comparaison entre les enjeux du futur Programme de mesures (PDM) avec les capacités du 10^{ème} Programme de l'Agence. Par exemple, dans des domaines comme l'assainissement ou la dépollution industrielle, les capacités de financement restent correctes. En revanche dans le domaine de la réduction des pollutions agricoles, il existe un « hiatus » potentiel entre le financement disponible et les enjeux identifiés dans le cadre du projet de SDAGE révisé. Il faut aussi ajouter la construction des programmes de développement rural régionaux dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique agricole commune (PAC). Au travers du programme existant, il y aura donc un exercice de confrontation « du possible avec le souhaitable ».

La délibération n° 2014/09, portant sur la « Révision du 10^{ème} Programme : première feuille de route pour les travaux de la Commission des programmes de septembre 2014 », est adoptée.

3. Approbation de la Plateforme Agricole Rhin-Meuse (2014-2020)

M. MICHELET reprend les principes de la Plateforme Agricole, dispositif de partenariat pour une agriculture visant la reconquête et la préservation de la ressource en eau du bassin Rhin-Meuse, vis-à-vis des pollutions d'origine agricole.

M. MULLER souligne que, s'il en avait le pouvoir, il signerait cette convention. Il s'émerveille des outils existants pour la préservation de la ressource en eau, comme par exemple la modification des pratiques agricoles, l'enherbement des berges obligatoires, l'assolement, la certification haute valeur environnementale, etc. Il espère ne pas devoir attendre 2020 pour voir les effets bénéfiques de ces mesures. Il préconise également de prévoir des aides intermédiaires au monde agricole.

M. PELLETIER se dit fier de participer à ce défi car toutes les agences de l'eau ne disposent pas d'une telle Plateforme Agricole. Cette plateforme montre l'engagement de la profession agricole sur la définition très claire de nouveaux outils pour la reconquête et la préservation de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions d'origine agricole. La première plateforme signée n'avait pas fait l'unanimité. Mais aujourd'hui, les résultats montrent déjà son efficacité. Il faut constater le travail réalisé et l'engagement dans cette plateforme afin de donner plus d'énergie aux hommes qui la réalise sur le terrain.

La délibération n° 2014/10, portant sur l'approbation du projet de « Plateforme agricole Rhin-Meuse (2014-2020) », est adoptée.

VI. Divers

1. Contrôle de la Cour des comptes

M. KIEFFER précise que la Cour des comptes effectuera son entretien de fin contrôle avec le Directeur général le 7 juillet 2014. Ce contrôle a duré en tout quatre mois avec huit jours de visite, 280 questions, 1 356 fichiers fournis et 200 dossiers mis à disposition. Tout cela a été examiné par trois personnes. Sur les 200 dossiers mis à disposition, 95 concernent l'aide sur la thématique de l'action internationale.

Les principaux domaines de contrôle ont porté sur les redevances, notamment sur la mise en œuvre de la contre-valeur, thématique retenue également dans les cinq autres agences de l'eau. Ce contrôle s'est achevé pour trois agences et se poursuit encore pour les Agences de l'eau Adour-Garonne, Seine-Normandie, et Rhin-Meuse.

La Cour des comptes s'est également intéressée aux aides. Elle a émis de nombreuses questions sur la transparence des modalités de financement et de calcul des montants plafonds et montants retenus dans les dossiers d'aide. Elle voulait savoir comment s'effectuait le calcul du montant de l'aide en fonction du montant total du projet ainsi subventionné.

Elle a souhaité connaître les bénéfices socio-environnementaux pour chaque dossier aidé par l'Agence. Pour mémoire, l'Agence a fourni à la Cour des comptes un fichier qui regroupe près de 4 000 aides par année durant la période de contrôle. Il souligne qu'il apparaît matériellement très difficile de répondre à la demande, ni peut-être même opportun, de réaliser une étude d'évaluation spécifique sur chaque dossier. Pour autant, l'Agence a justifié auprès de la Cour des évaluations mises en œuvre pour justifier l'impact socio-environnemental sur un plan « macro », ne disposant d'évaluation aide par aide.

La Cour des comptes s'est également intéressée à la coopération internationale et à la mise en œuvre de la loi « Oudin-Santini ».

Elle voulait aussi savoir comment l'Agence met en adéquation ses moyens humains avec ses missions. En ce moment, la Cour examine les contrôles sur les procédures internes d'attribution des aides, ou encore le dispositif des primes pour épuration. Elle s'interroge sur la nécessité, pour une grande collectivité, de bénéficier de cette prime. Il a été répondu que plus la collectivité est grande, plus les exigences techniques demandées sont importantes pour bénéficier de cette prime.

Il précise que les échanges avec la Cour des comptes ont été très cordiaux. Toutes les dépenses et les aides, sur la période de 2007 à 2013, ont été examinées. Le rapport provisoire de la Cour des comptes sera rendu fin juillet et l'Agence aura, ensuite, un mois pour rendre ses observations.

Le rapport définitif de la Cour des comptes sera présenté lors d'un prochain Conseil, dès lors qu'il sera disponible.

2. Information sur l'accord-cadre « Rivières sauvages »

M. BÉGUIN affirme bien connaître l'association *European Rivers Network France (ERN)* et notamment son président M. Roberto EPPLÉ. Il met cependant en doute la « crédibilité » de ce dernier. Il précise en effet que, lorsqu'il était président de la Fédération Nationale des Conservatoires, cette fédération avait en charge un programme communautaire Life Loire nature. M. EPPLÉ a expliqué dans ce cadre qu'il avait un « grand concept européen » qui lui paraissait justifier de « superviser » un très grand nombre de projets, menés par des bénévoles et des salariés, ces opérations étant financées au niveau national et européen. M. EPPLÉ cherchait selon lui surtout à se mettre en évidence de façon pas obligatoirement légitime.

Néanmoins l'idée de partenariat pour les rivières sauvages de France est bonne, comme le montrent les exemples de la Hongrie, la Pologne ou encore la Biélorussie. En revanche, la capacité de la structure française de l'association ERN à gérer ce type de projet peut être interrogée. L'intervenant précise que cette opération a été montée à Paris et surtout qu'il votera contre ce projet, en temps voulu, et l'expliquera à ses collègues. Il regrette enfin que M. MICHELET, dans sa qualité de Directeur général, soit déjà cosignataire de ce projet. Il trouve que signer avec ERN est un risque et préconise de reprendre l'idée et de retravailler différemment le projet, sans faire appel à ERN.

M. WENCKER valide le tableau dressé précédemment et prend note des consignes de prudence. Néanmoins il reconnaît que M. EPPLÉ reste un génie de la communication. Dans ce projet, il n'accepte pas que le comité, seul décideur de l'attribution du label « Rivières sauvages », ne compte en réalité qu'un seul acteur décisionnaire final : M. EPPLÉ. Il rappelle aussi qu'il n'a pas, lui non plus, été consulté préalablement à la signature de cet accord-cadre.

M. MICHELET explique que le principe, repris dans la formulation de l'accord-cadre, d'attribuer les aides de l'Agence dans les conditions prévues par le programme d'intervention ne paraît pas nécessiter l'accord préalable du Conseil d'administration. En outre, il souligne à nouveau que rien ne concerne la déclinaison de ce projet, au plan strictement opérationnel, dans le bassin Rhin-Meuse : tout reste à écrire et décider dans le cadre d'une « déclinaison de bassin », si celle-ci apparaît opportune et si les conditions sont réunies pour qu'un ou plusieurs cas de « rivières sauvages » potentiellement candidates, émerge(nt). Il prend toutefois note des différents points de vigilance exprimés auparavant. Il relève aussi la difficulté pour l'administration de distribuer les « labels » pour de « bonnes » et « mauvaises » structures associatives.

3. Point d'information sur la Loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et les compétences de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI)

M. MICHELET présente la loi MAPTAM. Elle comporte une disposition qui crée une compétence ciblée et obligatoire pour les communes : la compétence dite de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (*GEMAPI*). Il insiste sur l'importance de l'article 56 qui confie, pour la première fois dans le dispositif français, une compétence concernant la gestion de l'eau « dans la nature » et non exclusivement de l'eau distribuée. La taxe qui en découlerait, avec un plafond fixé à 40 euros par habitant et par an, est facultative.

M. BÉGUIN remarque que cette loi introduit une nouvelle fiscalité. Elle répond à la sécurisation des biens et des personnes, et surtout à l'absence de maîtrise d'ouvrage pertinente pour engager des travaux de sécurisation dans les zones à risque d'inondations. Auparavant, le dispositif faisait appel au fonds Barnier, un prélèvement sur les assurances. Il se demande si ce dispositif n'est pas qu'un simple transfert du processus de prélèvement sur les assurances vers une fiscalité assise sur les citoyens. Si c'est le cas, il se montre inquiet face aux garanties de l'État concernant la poursuite du fonds Barnier à un niveau suffisant pour accompagner les maîtres d'ouvrage et les travaux. Toute fiscalité doit amener l'Agence à s'interroger sur la pression qu'elle exerce. Il émet également une autre inquiétude sur la mission d'appui technique de bassin, placée sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin. Il préconise que le préfet travaille avec la commission ad hoc du Comité de bassin.

Mme GAY revient sur les modalités du fonds Barnier, elle précise que la volonté du législateur est de faire émerger les maîtres d'ouvrage en leur donnant davantage de moyens pour intervenir car ces moyens font défaut aujourd'hui. Ensuite, elle convient que l'on peut partager les interrogations sur la transformation de la mission d'appui technique en « commission ». Le but sera surtout de s'ajuster au mieux avec ce qui existe déjà.

Sur la question de la compétence, les collectivités ont déjà une compétence en matière de risque et de gestion du risque. Il n'y a donc pas de transfert de compétences entre l'État et les communes. L'esprit du texte est de mieux structurer les compétences intercommunales à une échelle pertinente au niveau des établissements publics territoriaux de bassin (*EPTB*) et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (*EPAGE*).

4. Régime de prévoyance

M. POTIER évoque ensuite le régime de prévoyance. Depuis 1976, les agents contractuels bénéficient d'un régime qui les couvre en cas d'accident ou de longues maladies. En 2006, des doutes avaient été émis sur ce régime lors de l'élaboration de la loi sur l'eau. Aujourd'hui, une analyse juridique a été réalisée sur le bien-fondé de ce régime. Une étude a été mandatée pour le compte des agences afin de démontrer la non-faisabilité du renouvellement des contrats existants. Il trouve cette situation paradoxale car, dans le même temps, l'État demande au secteur privé de mettre en place des dispositifs similaires avec participation de l'employeur. Il souligne que les organisations syndicales sont en désaccord complet sur certains points avec cette analyse juridique et se voient opposer très peu d'arguments en retour. Il souhaite alerter le Conseil d'administration sur le régime de prévoyance car c'est le Conseil d'administration lui-même, en 1976, qui a adopté ce dispositif. Beaucoup d'agents ont ainsi pu profiter de ce régime auquel ils tiennent.

Si ce régime est remis en cause, deux choix s'imposent. Soit les agents souscrivent un contrat sans participation de l'Agence de l'eau, soit certains prennent le risque de ne pas souscrire un contrat et donc de ne pas se couvrir. Ce sujet est porté par beaucoup de représentants du personnel au niveau du ministère. Il souhaite que le dispositif, censé être remis en cause dès la fin de l'année 2014, soit maintenu jusqu'à fin 2015 pour pouvoir discuter sereinement du sujet.

M. MICHELET ne contredit pas les propos de M. POTIER, en précisant que le sujet est effectivement très technique sur le fond juridique et que les raisons de s'interroger sur la viabilité juridique et administrative de ce régime, à long terme, existent. Il précise que la démarche des agences de rechercher une « autre solution » vise surtout à assurer une continuité juridiquement solide, que cette continuité soit ou non fondée sur un dispositif substantiellement différent du dispositif actuel, et qu'elle ne repose bien évidemment en aucune façon sur la volonté des agences de l'eau de réaliser des économies en supprimant ce système.

En l'absence de questions supplémentaires, la séance est levée.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau,












Paul MICHELET

Le Président
du Conseil d'administration,



Guy FRADIN

Civilité	Nom	Prénom	Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Émargement
M.	BAUER	Gilbert	Usagers	Président de l'Institut français des boissons de la brasserie et de la malterie, Vice-Président du Conseil d'Administration	OUI			1	M. Frédéric HOFMANN		
M.	DÖRR	Olivier	Usagers	Responsable des services techniques Peugeot-Citroën Automobiles	EXCUSÉ		M. Patrick NEU				
M.	ERB	Robert	Usagers	Président de la FDPMA du Bas-Rhin	EXCUSÉ		M. Jean WENCKER				
M.	GEORGE	Michel	Usagers	Directeur des opérations DMC SAS	OUI						
M.	HOFMANN	Frédéric	Usagers	Directeur de l'Unité de Production Est EDF	EXCUSÉ		M. Gilbert BAUER				
M.	MOLL	Serge	Usagers	Chef de service RQD et QSE Papeterie DS SMITH KAYSERSBERG	OUI						
M.	MULLER	Robert	Usagers	Administrateur ADEIC Vosges	OUI						
M.	NEU	Patrick	Usagers	Chef du service Environnement ARCELOR MITTAL	OUI			1	M. Olivier DÖRR		
M.	PELLETIER	Jean-Luc	Usagers	Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse	OUI						
M.	SIVRY	Patrick	Usagers	Directeur SOLVAY CARBONATE France	OUI						
M.	WENCKER	Jean	Usagers	Vice-Président régional de l'Association « Alsace Nature »	OUI			1	M. Robert ERB		

Civilité	Nom	Prénom	Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Émargement
M.	d'HARCOURT	Claude	État	Directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine	EXCUSÉ		M. Michel SINOIR				
Mme	CASTELNOT	Chantal	État	Secrétaire générale pour les affaires régionales de Lorraine	EXCUSÉ						
Mme	de LA PERSONNE	Corinne	État	Directrice interrégionale du Nord Est de Voies Navigables de France	EXCUSÉ						
M.	GAY	Emmanuelle	État	Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine	OUI			2	M. Marc HOELTZEL	M. Jean-Christophe VILLEMAUD	
Mme	GIUGANTI	Danièle	État	Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine	EXCUSÉ						
M.	HOELTZEL	Marc	État	Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace	EXCUSÉ		M. Emmanuelle GAY				
M.	JÉRÔME	Jean-Louis	État	Directeur général du Port autonome de Strasbourg	EXCUSÉ						
Mme	LAYBOURNE	Anne	État	Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif vosgien	EXCUSÉ		M. Michel SINOIR				
Mme	PERREAULT	Jacques	État	Directeur régional des finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle	EXCUSÉ						
M.	SINOIR	Michel	État	Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Lorraine	EXCUSÉ	Björn DESMET		2	M. Claude d'HARCOURT	Mme Anne LAYBOURNE	
M.	VILLEMAUD	Jean-Christophe	État	Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne	EXCUSÉ		M. Emmanuelle GAY				
M.	POTIER	Fabien	Personnel	Représentant du personnel	OUI						

Membres présents ou représentés 17

Pouvoirs 8

Total

25/35

AGENCE DE L'EAU
RHIN - MEUSE

SITUATION DES AIDES DU 10^e PROGRAMME APRES LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 20 JUIN 2014

(en milliers d'euros)

L I G N E S D U P R O G R A M M E	MONTANT DU PRO- GRAMME	ANNEES ANTERIEURES				EN COURS								C U M U L DU PROGRAMME		
		DOTA- TIONS CUMU- LEES	DECI- SIONS CUMU- LEES	ANNUL- LEES AU	DECISIONS CUMULEES CORRIG.	DOTATIONS 2014	MODI- FICA TIONS	DOTATIONS 2014 APRES BRI	D E C I S I O N S				DISPO. SUR EXER. EN COURS	CUMUL des DO- TATIONS	CUMUL des DE- CISIONS	
									ANTE- RIEU RES	DE LA PRES. SEANCE	AN. EX.	CUMUL L'EX. COURS				
POLLUTION																
11	S.E.COLLECTIVITES	121 400,00	22 400,00	22 109,25	5,84	22 103,41	19 800,00	296,59	20 096,59	2 846,59	4 336,47		7 183,06	12 913,53	42 496,59	29 286,47
12	RESEAUX COLLECTIVITES	242 100,00	43 800,00	43 779,10	115,52	43 663,59	44 100,00	136,41	44 236,41	3 997,21	12 442,51		16 439,72	27 796,69	88 036,41	60 103,31
13	EPURATION INDUSTRIES	85 500,00	15 500,00	13 977,03	94,32	13 882,71	14 000,00	1 617,29	15 617,29	2 336,23	4 962,38		7 298,61	8 318,68	31 117,29	21 181,32
14	DECHETS	13 600,00	2 200,00	1 137,69		1 137,69	2 200,00	1 062,31	3 262,31	-	213,02		213,02	3 049,29	5 462,31	1 350,71
15	ASSISTANCE TECHNIQUE	18 650,00	3 300,00	3 252,73	343,79	2 908,94	2 600,00	391,06	2 991,06	-	1 422,22		1 422,22	1 568,84	6 291,06	4 331,16
16	PRIMES POUR EPURATION					-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
17	AIDE PERFORMANCE EPURATOIRE	115 200,00	21 000,00	20 999,94		20 999,94	18 800,00	0,07	18 800,07	-	468,23		468,23	18 331,83	39 800,07	21 468,17
18	EPURATION AGRICULTURE	94 500,00	16 500,00	16 451,26	18,41	16 432,85	14 000,00	67,15	14 067,15	3 112,51	3 508,95		6 621,46	7 445,69	30 567,15	23 054,31
19	DIVERS	4 100,00	600,00	600,00	0,62	599,38	2 800,00	0,62	2 800,62	-	2 100,00		2 100,00	700,62	3 400,62	2 699,38
	TOTAL LUTTE CONTRE LA POLLUTION	695 050,00	125 300,00	122 306,99	578,49	121 728,50	118 300,00	3 571,49	121 871,49	12 292,53	29 453,79		41 746,32	80 125,18	247 171,49	163 474,82
GESTION DES MILIEUX																
21	OUVRAGES STRUCTURANTS	20 500,00	1 750,00	1 707,01	0,82	1 706,19	3 750,00	43,81	3 793,81	568,91	1 278,01		1 846,92	1 946,89	5 543,81	3 553,11
23	PROTECTION RESSOURCE	18 000,00	2 500,00	1 995,29	1,40	1 993,89	3 100,00	504,71	3 604,71	963,95	172,77		1 136,72	2 467,99	6 104,71	3 130,61
24	AMENAGT.DE RIVIERES	116 500,00	14 500,00	14 033,64	207,72	13 825,93	15 000,00	939,96	15 939,96	4 422,93	3 480,14		7 903,07	8 036,89	30 439,96	21 728,99
25	ALIM.EAU (hors eaux souterraines)	66 887,00	7 887,00	7 290,40	3,35	7 287,05	12 000,00	599,95	12 599,95	927,93	481,02		1 408,95	11 191,00	20 486,95	8 696,00
29	Planification et gestion	2 880,00	480,00	446,82	-	446,82	480,00	33,18	513,18	220,00	70,00		290,00	223,18	993,18	736,82
	TOTAL GESTION DES MILIEUX	224 767,00	27 117,00	25 473,16	213,28	25 259,88	34 330,00	2 121,60	36 451,60	7 103,72	5 481,93		12 585,66	21 744,34	63 568,60	37 845,53
CONDUITE ET DEVELOPPEMENT DES POLITIQUES																
31	ETUDES GENERALES	9 357,60	1 900,00	1 282,80	96,38	1 186,42	1 557,60	713,57	2 271,17	-	1 322,96		1 322,96	948,22	2 271,17	2 509,38
32	CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	33 578,38	7 228,39	7 186,10	288,72	6 897,38	14 858,00	331,01	15 189,01	-	14 300,23		14 300,23	888,78	15 189,01	21 197,61
33	ACTION INTERNATIONALE	9 289,00	1 300,00	1 296,55	14,13	1 282,42	1 589,00	17,58	1 606,58	47,00	306,15		353,15	1 253,43	1 606,58	1 635,57
34	Information, communication	11 092,00	3 433,00	3 484,87	232,23	3 252,64	1 453,00	180,36	1 633,36	223,18	208,94		432,12	1 201,24	1 633,36	3 684,76
	TOTAL GESTION DES MILIEUX	63 316,98	13 861,39	13 250,31	631,45	12 618,86	19 457,60	1 242,52	20 700,12	270,18	16 138,28		16 408,46	4 291,66	20 700,12	29 027,32
41	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	18 468,25	3 534,24	3 268,35		3 268,35	3 094,01		3 094,01	-	2 983,80		2 983,80	110,21	3 094,01	6 252,15
42	IMMOBILISATIONS	9 404,00	989,00	642,21	236,94	405,27	2 022,00	583,73	2 605,73	-	693,27		693,27	1 912,45	2 605,73	1 098,55
43	DEPENSES DE PERSONNEL	89 046,20	14 309,20	14 302,77		14 302,77	14 171,00		14 171,00	-	6 820,19		6 820,19	7 350,81	14 171,00	21 122,96
44	CHARGES DE REGULARISATION	11 270,40	1 304,00	574,36		574,36	2 166,40	729,64	2 896,04	-	274,76		274,76	2 621,28	2 896,04	849,11
	TOTAL DEPENSES COURANTES	128 188,85	20 136,44	18 787,69	236,94	18 550,75	21 453,40	1 313,37	22 766,77	-	10 772,01		10 772,01	11 994,76	22 766,77	29 322,77
50	ONEMA +part RDP + préL exceptionnel	74 280,30	10 412,90	10 412,90	-	10 412,90	25 951,70		25 951,70	-	1 722,60		1 722,60	24 229,10	25 951,70	12 135,50
	TOTAL GENERAL DES AIDES	1 185 603,13	196 827,73	190 231,06	1 660,16	188 570,89	219 492,70	8 248,99	227 741,69	19 666,44	63 568,61		83 235,05	144 506,64	380 158,69	271 805,94